

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq le vendredi 12 décembre à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le jeudi 4 décembre, s'est réuni en séance publique en mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique DELION, Maire de Rantigny.

Etaient présents : Dominique DELION, Maire, Patrick DAVENNE, Nadine LOZANO, Quentin DELION, Catherine TAMPERE, Adjoint au maire, Marie DUHAMEL, Jean Marc FEVRIER, Laurence BOURGUIGNON, Sandra LEROY, Alexandre DUBAR, Franck CALENDRIER, Christian PETIT, Conseillers municipaux.

Etaient absents excusés : Christophe PECHEUR, Sandrine DUFOUR, Sophie JUPIN, Sandra ELISABETH, Djillali AISSAOUI, Claudine DEALET (procuration à Nadine LOZANO), Denise ORGET, Ludovic VINET (procuration à Dominique DELION), Christine PORQUET (procuration à Sandra LEROY), Benjamin PIRES.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des conseillers présents.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 octobre 2025 est approuvé :

Nombre de conseillers en exercice :	22
Nombre de conseillers présents :	12
Votes contre	0
Abstention	0
Votes pour	15

Christian Petit est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

1/ Remise gracieuse pour la location de la salle Paul Eiselé

Madame Sandrine Zacchi a réservé la salle Paul Eiselé le 7 mars 2025 pour le week-end du 17 et 18 janvier 2026. Par courriel en date du 14 novembre 2025, Madame Sandrine Zacchi a sollicité le remboursement de sa réservation, ayant dû annuler la réception qu'elle avait prévu d'organiser.

Au vu du délai raisonnable de la demande, Monsieur le Maire propose d'accéder à sa requête.

Le rapport est adopté

Nombre de conseillers en exercice :	22
Nombre de conseillers présents :	12
Votes contre	0
Abstention	0
Votes pour	15

Dominique DELION, Maire, Patrick DAVENNE, Nadine LOZANO, Quentin DELION, Catherine TAMPERE, Adjoint au maire, Marie DUHAMEL, Jean Marc FEVRIER, Laurence BOURGUIGNON, Sandra LEROY, Alexandre DUBAR, Franck CALENDRIER, Claudine DEALET (procuration à Nadine LOZANO), Christian PETIT,

Ludovic VINET (procuration à Dominique DELION), Christine PORQUET (procuration à Sandra LEROY),
Conseillers municipaux.

2/ Autorisation du Maire à signer la convention avec la CCLVD relative aux flux financiers liés à l'AMI ADEME : mise en place du tri hors foyers (établissements accueillant du public) avec la commune de Rantigny

Dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) lancé par l'ADEME en juin 2021, le SMDO a vu sa candidature retenue pour accompagner les collectivités qui le souhaitent dans la mise en place du tri « Hors Foyers ». Dans ce cadre, le conseil communautaire a autorisé le Président à signer une convention avec le SMDO par délibération n°12-06-2023/08.

Concernant la commune de RANTIGNY, le site retenu pour cet AMI était le gymnase.

Une convention de mandat de remboursement doit être établie entre la CCLVD et la commune de Rantigny selon le projet de convention joint. Dans ce cadre, la commune de RANTIGNY, en tant que collectivité mandante, donne mandat à la Communauté de Communes du Liancourtois-la Vallée dorée (CCLVD) pour percevoir les aides de l'ADEME et les reverser aux communes mandantes.

Monsieur le Maire propose de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de mandat de remboursement avec la Communauté de Communes du Liancourtois-la Vallée dorée et tous les actes relatifs à cette convention.

Le rapport est adopté

Nombre de conseillers en exercice :	22
Nombre de conseillers présents :	12
Votes contre	0
Abstention	0
Votes pour	15

Dominique DELION, Maire, Patrick DAVENNE, Nadine LOZANO, Quentin DELION, Catherine TAMPERE, Adjoints au maire, Marie DUHAMEL, Jean Marc FEVRIER, Laurence BOURGUIGNON, Sandra LEROY, Alexandre DUBAR, Franck CALENDRIER, Claudine DEALET (procuration à Nadine LOZANO), Christian PETIT, Ludovic VINET (procuration à Dominique DELION), Christine PORQUET (procuration à Sandra LEROY),
Conseillers municipaux.

3/Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2026

Vu l'article L. 1612-1 du CGCT, qui prévoit que jusqu'au vote du budget primitif (BP), l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Vu les crédits d'investissement votés lors du budget primitif 2025, qui s'élèvent à 3 482 255 euros (restes à réaliser, crédits d'ordre et remboursement de l'emprunt non inclus),

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à engager et mandater jusqu'au vote du budget primitif 2026 des dépenses d'investissement dans une limite de 850 000 euros (soit 24.4% des crédits d'investissement votés lors du budget primitif 2025, restes à réaliser, crédits d'ordre et remboursement de l'emprunt non inclus).

Ces crédits seront répartis comme suit :

-Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) / article 203 : 200 000 euros

- Chapitre 21 (immobilisations corporelles) / article 2111 : 100 000 euros
- Chapitre 23 (immobilisations en cours) / article 231 : 550 000 euros

Le rapport est adopté

Nombre de conseillers en exercice :	22
Nombre de conseillers présents :	12
Votes contre	0
Abstention	0
Votes pour	15

Dominique DELION, Maire, Patrick DAVENNE, Nadine LOZANO, Quentin DELION, Catherine TAMPERE, Adjoints au maire, Marie DUHAMEL, Jean Marc FEVRIER, Laurence BOURGUIGNON, Sandra LEROY, Alexandre DUBAR, Franck CALENDRIER, Claudine DEALET (procuration à Nadine LOZANO), Christian PETIT, Ludovic VINET (procuration à Dominique DELION), Christine PORQUET (procuration à Sandra LEROY), Conseillers municipaux.

4/Approbation des attributions de compensation fixées de manière libre relatives à la compétence Relais Petite Enfance

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,
 Vu les statuts de la Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée,
 Vu la délibération du 13 octobre 2025 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée,
 Vu le Rapport d'Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur les comptes et la Gestion de la Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée,
 Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 10 novembre 2025,
 Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ; le montant de l'Attribution de Compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges,
 Considérant qu'il convient que le Conseil Municipal valide l'attribution de Compensation déterminée selon la méthode dérogatoire dite de révision libre afin, dans une logique de solidarité, de faire supporter le coût de la charge transférée entre les 10 communes membres de la Communauté de Communes au prorata de la population.

Monsieur le Maire propose :

- D'approuver la révision libre des charges transférées relatives au transfert de la compétence relais petite enfance,
- D'approuver les montants d'attribution de compensation portant sur le transfert de la compétence Relais Petite Enfance ci-dessous à compter de l'exercice 2026 pour la commune de Rantigny pour un montant de 2 625 euros par an.

Commune	Compensation appelée en 2026 (€)	Apartir de 2027 (€)
Bailleval	3 001	1 581
Cauffry	5 037	2 663
Labruyère	1 371	728
Laigneville	9 369	4 955
Liancourt	13 618	7 207
Mogneville	3 054	1 612
Monchy-Saint-Éloi	4 425	2 340
Rantigny	4 954	2 625
Rosoy	1 269	670
Verderonne	985	519
TOTAL	47 084	24 901

	Population 2020	Charge transférée	Répartition
Bailleval	1 523	1 581	6,4%
Cauffry	2 565	2 663	10,7%
Labruyère	701	728	2,9%
Laigneville	4 772	4 955	19,9%
Liancourt	6 941	7 207	28,9%
Mogneville	1 552	1 612	6,5%
Monchy-Saint-Éloi	2 254	2 340	9,4%
Rantigny	2 528	2 625	10,5%
Rosoy	645	670	2,7%
Verderonne	500	519	2,1%
TOTAL	23 981	24 901	100,0%

- D'approuver la mise en place d'une rétroactivité entre 2021 et 2024 de la manière suivante en un rappel sur l'exercice 2026 avec les montants suivants :

Commune	Population 2020	Charge transférée	Rétroactivité 2021-2024	Répartition
Bailleval	1 523	1 581	1 420	6,40%
Cauffry	2 565	2 663	2 374	10,70%
Labruyère	701	728	643	2,90%
Laigneville	4 772	4 955	4 414	19,90%
Liancourt	6 941	7 207	6 411	28,90%
Mogneville	1 552	1 612	1 442	6,50%
Monchy-Saint-Éloi	2 254	2 340	2 085	9,40%
Rantigny	2 528	2 625	2 329	10,50%
Rosoy	645	670	599	2,70%
Verderonne	500	519	466	2,10%
TOTAL	23 981	24 901	22 183	100,00%

- De prendre acte des attributions de compensation suivantes en synthèse avec, au plan budgétaire, les sommes suivantes pour la commune de Rantigny :
En 2026 : 4954 euros (2625 euros + 2329 euros liés à la rétroactivité 2021-2024)
A partir de 2027 : 2625 euros
- De l'autoriser à signer tous les documents relatifs aux montants d'attribution de compensation portant sur le transfert de la compétence Relais Petite Enfance.

Le rapport est adopté

Nombre de conseillers en exercice :	22
Nombre de conseillers présents :	12
Votes contre	0
Abstention	0
Votes pour	15

Dominique DELION, Maire, Patrick DAVENNE, Nadine LOZANO, Quentin DELION, Catherine TAMPERE, Adjoints au maire, Marie DUHAMEL, Jean Marc FEVRIER, Laurence BOURGUIGNON, Sandra LEROY, Alexandre DUBAR, Franck CALENDRIER, Claudine DEALET (procuration à Nadine LOZANO), Christian PETIT, Ludovic VINET (procuration à Dominique DELION), Christine PORQUET (procuration à Sandra LEROY), Conseillers municipaux.

5/Approbation des attributions de compensation fixées de manière libre relatives à la compétence voirie d'intérêt communautaire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée,

Vu la délibération du 13 octobre 2025 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée,

Vu le Rapport d'Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur les comptes et la Gestion de la Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée,

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 13 juin 2022 portant sur les coûts d'entretien des voiries d'intérêt communautaire,

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 10 novembre 2025, portant sur les coûts de renouvellement et les frais financiers des voiries d'intérêt communautaire,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant de l'Attribution de Compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges,

Considérant qu'il convient que le Conseil Municipal valide l'attribution de Compensation déterminée selon la méthode dérogatoire dite de révision libre afin, de permettre la mise en place d'Attributions de Compensation d'investissement concernant le coût de renouvellement,

Monsieur le Maire propose :

- D'approuver la révision libre des charges transférées relatives au transfert de la compétence voirie d'intérêt communautaire,
- D'approuver les montants d'attribution de compensation fixées de manière libre avec des AC de fonctionnement pour un montant de 5 280 euros par an et des AC d'investissement relatives au coût annuel de renouvellement pour un montant de 10 105 euros par an à compter de l'exercice 2026 :

	Linéaire voie	Linéaire liaison douce	Coût annuel d'entretien		Coût annuel de renouvellement		Frais financiers annualisés		TOTAL		TOTAL des coûts annuels en €
			Linéaire voie	Linéaire liaison douce	Linéaire voie	Linéaire liaison douce	Linéaire voie	Linéaire liaison douce	Linéaire voie	Linéaire liaison douce	
Cauffry	366	0	3 660	-	6 119	-	885	-	10 664	-	10 664
Labruyère	238	0	2 380	-	3 979	-	575	-	6 934	-	6 934
Laigneville	727	1 438	7 270	5 393	12 155	9 016	1 758	1 560	21 183	15 969	37 152
Mogneville	512	0	5 120	-	8 560	-	1 238	-	14 918	-	14 918
Rantigny	528	0	5 280	-	8 828	-	1 277	-	15 385	-	15 385
TOTAL	2 371	1 438	23 710	5 393	39 641	9 016	5 733	1 560	69 084	15 969	85 053

- D'approuver la mise en place d'AC d'investissement concernant les coûts annuels de renouvellement ;
- De ne pas mettre en place de rétroactivité entre 2021 et 2024 en considération de la faiblesse des montants, avec 9854 € entre 2022 et 2024,
- De l'autoriser à signer tous les documents relatifs aux montants d'attribution de compensation portant sur le transfert de la compétence Voirie d'intérêt communautaire.

Le rapport est adopté

Nombre de conseillers en exercice :	22
Nombre de conseillers présents :	12
Votes contre	0
Abstention	0
Votes pour	15

Dominique DELION, Maire, Patrick DAVENNE, Nadine LOZANO, Quentin DELION, Catherine TAMPERE, Adjoints au maire, Marie DUHAMEL, Jean Marc FEVRIER, Laurence BOURGUIGNON, Sandra LEROY, Alexandre DUBAR, Franck CALENDRIER, Claudine DEALET (procuration à Nadine LOZANO), Christian PETIT, Ludovic VINET (procuration à Dominique DELION), Christine PORQUET (procuration à Sandra LEROY), Conseillers municipaux.

6/ Attribution de chèques cadeaux au personnel municipal à l'occasion des fêtes de fin d'année

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

Considérant que l'action sociale est une dépense obligatoire pour toutes les collectivités territoriales et leurs établissements publics. L'article 71 de la loi n°2007-148 du 2 février 2007 prévoit de mettre en œuvre au bénéfice de leurs agents des prestations sociales. Le montant des dépenses à consacrer à l'action sociale, les prestations à mettre en place, le mode de gestion de ces prestations relèvent du libre choix des collectivités.

L'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, stipule que «les collectivités locales peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative aux associations».

Il est proposé d'attribuer sous forme de chèques cadeaux, indépendamment des prestations sociales proposées par le CNAS, une aide pour les fêtes de fin d'année aux agents de la commune.

Monsieur le Maire propose :

- D'attribuer des chèques cadeaux aux agents suivants : Titulaires – Contractuels (CDD et CDI) – Stagiaires, vacataires, apprentis, sous réserve qu'ils soient présents dans les services au 1er décembre de l'année et depuis au moins 6 mois,
- D'attribuer à l'occasion des fêtes de fin d'année ces chèques cadeaux de 50 euros par agent ainsi qu'aux enfants de ces agents jusqu'à l'année de leur seizième anniversaire,
- De l'autoriser à signer tout document s'y rapportant.

Le rapport est adopté

Nombre de conseillers en exercice :	22
Nombre de conseillers présents :	12
Votes contre	0
Abstention	0
Votes pour	15

Dominique DELION, Maire, Patrick DAVENNE, Nadine LOZANO, Quentin DELION, Catherine TAMPERE, Adjoints au maire, Marie DUHAMEL, Jean Marc FEVRIER, Laurence BOURGUIGNON, Sandra LEROY, Alexandre DUBAR, Franck CALENDRIER, Claudine DEALET (procuration à Nadine LOZANO), Christian PETIT, Ludovic VINET (procuration à Dominique DELION), Christine PORQUET (procuration à Sandra LEROY), Conseillers municipaux.

7/ Modification des statuts du SE60

Le SE 60 a adopté, lors de son Conseil syndical du 25 novembre 2025, une délibération visant à modifier ses statuts.

La modification des statuts porte principalement sur :

- 1) L'amélioration de la gouvernance, de la représentativité et l'atteinte du quorum
 - Réduction du nombre de délégués au sein du Comité syndical : passage de 133 à 106.
 - Réorganisation des Secteurs Locaux d'Énergie (SLE) : passage de 5 SLE Ville à 3.

Cela passe par une nouvelle méthode de calcul des délégués :

- o SLE communes : 1 délégué par tranche de 7 500 habitants et 1 délégué pour 15 communes ;
- o SLE villes (communes > 25 000 habitants) : 1 délégué par seuil de 15 000 habitants ;
- o Un délégué par EPCI.

2) La modernisation de l'objet du syndicat

- Intégration des nouveaux enjeux énergétiques et de décarbonation.

3) La clarification des droits à agir

- Concernant les travaux et la maintenance de l'éclairage public ;
- L'intervention sur les lignes de télécommunication ;
- Le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

4) L'actualisation et l'ajout de compétences complémentaires (article 5)

- Ajout d'activités complémentaires :
- Objets et réseaux d'objets connectés ;

- Projets d'autoconsommation, incluant la mise en place de la PMO (Personne Morale Organisatrice).

5) Faciliter la mise à jour des annexes

- Ajout de la possibilité de modifier la liste des membres et des compétences transférées sans recourir à une procédure lourde de modification statutaire.

Il est à noter que les évolutions relatives à la gouvernance ne seront applicables qu'à compter des prochaines élections municipales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-28, L.5211-17, L.5211-20 et L.5711-1 à L.5711-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 2 juin 1995 portant création du syndicat d'électricité du département de l'Oise ;

Vu les statuts du SE 60, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral portant adhésion de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis et de la Communauté de communes du Pays Noyonnais au Syndicat d'Énergie de l'Oise, en date du 23 juillet 2024 ;

Vu la délibération du Syndicat d'Énergie de l'Oise du 25 novembre 2025 portant modification statutaire ;
Considérant la nécessité de moderniser les statuts du Syndicat et de lui permettre d'assurer, avec flexibilité, l'ensemble de ses missions ;

Monsieur le Maire propose :

Article 1 : d'adopter le projet de statuts tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : de l'autoriser à procéder à la notification de la présente délibération :

-au Président du SE 60 ;

-au contrôle de légalité de la préfecture du département.

Le rapport est adopté

Nombre de conseillers en exercice :	22
Nombre de conseillers présents :	12
Votes contre	0
Abstention	0
Votes pour	15

Dominique DELION, Maire, Patrick DAVENNE, Nadine LOZANO, Quentin DELION, Catherine TAMPERE, Adjoints au maire, Marie DUHAMEL, Jean Marc FEVRIER, Laurence BOURGUIGNON, Sandra LEROY, Alexandre DUBAR, Franck CALENDRIER, Claudine DEALET (procuration à Nadine LOZANO), Christian PETIT, Ludovic VINET (procuration à Dominique DELION), Christine PORQUET (procuration à Sandra LEROY), Conseillers municipaux.

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 21h40

Le Maire

Dominique DELION



Le Secrétaire

Christian PETIT